

4 M PROVENCE ROUTE

Société Anonyme au capital de 3.000.000 Francs

Siège social : Village E.R.O.

SORGUES (VAUCLUSE)

R.C.S. AVIGNON B 305.304.966

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 Mars 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze ,

Le vingt neuf mars, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, le Conseil d'administration s'est réuni , sur convocation de son Président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jean MEREU , Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Robert MEREU , Directeur Général
- Monsieur Maurice MEREU , Directeur Général
- Monsieur René MEREU, Administrateur

Monsieur Jacques LEMAIRE , Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, s'est excusé.

Les membres du conseil d'administration prient Monsieur Maurice MEREU de présider la séance jusqu'à la désignation du Président Directeur Général.

Monsieur Maurice MEREU après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents ou représentés réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut délibérer valablement.

Monsieur Robert MEREU remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Puis le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du mandat du président du Conseil d'Administration.

Après échanges de vues, les membres du conseil, à l'unanimité, décident de renouveler Monsieur Jean MEREU, dans ses fonctions de président du conseil d'administration, pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner à nouveau, Monsieur Jean MEREU déclare accepter le renouvellement de ses fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Monsieur Jean MEREU est élu Président du Conseil d'Administration pour la durée de son nouveau mandat d'administrateur soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2000 et devant se tenir en 2001.

POUVOIRS

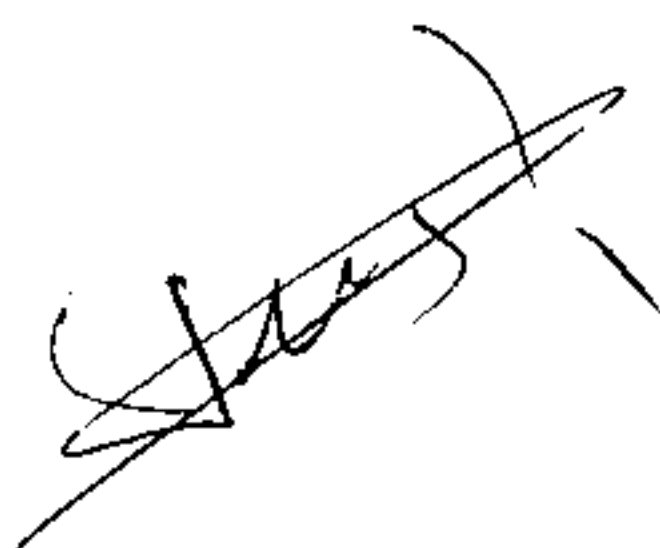
Tous pouvoirs sont conférés à un porteur d'une copie du Conseil pour effectuer toutes les démarches légales, notamment auprès du Registre du Commerce.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Un Administrateur



Le Président



Bon pour acceptation des
fonctions de président du
conseil d'administration

75 B 155 . 2603 15/03/95.

4 M PROVENCE ROUTE
Société Anonyme au capital de 3.000.000 Francs

Siège social : Village E.R.O.
SORGUES (VAUCLUSE)

R.C.S. AVIGNON B 305.304.966

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 MARS 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze

Le vingt neuf mars à dix huit heures trente

Les actionnaires de la société 4 M PROVENCE ROUTE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration .

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean MEREU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration .

Monsieur Robert MEREU et Monsieur Maurice MEREU, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur René MEREU est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jacques LEMAIRE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué s'est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 SEPTEMBRE 1994,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Le rapport du Conseil d'Administration
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le conseil d'administration
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1994 et quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée des rapports établis par le Conseil d'administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

.....
.....

DEUXIEME RESOLUTION

.....
.....

TROISIEME RESOLUTION

.....
.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de :

- Monsieur Jean MEREU

arrive à expiration ce jour, renouvelle leurs mandats pour une nouvelle période six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

Cette résolution est

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs



Le Secrétaire

